

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

**PROCÉDURES SPÉCIFIQUES EN CAS DE DÉLAI DE RÉPONSE D'UN CHERCHEUR OU
ABSENCE DE RENOUVELLEMENT D'UN PROTOCOLE ÉCHU ENCORE ACTIF**

Objectif : Fournir une description de la procédure institutionnelle à suivre en cas de délai du chercheur à répondre aux questions du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) ou à renouveler un protocole échu toujours actif.

Cibles : Cette procédure s'applique à tous les chercheurs dont les travaux de recherche font appel à l'utilisation d'animaux.

Responsable* : Président du CÉUA ou son représentant désigné.

Généralités :

- Deux des principaux organismes qui subventionnent des projets de recherche au Canada (c'est-à-dire le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada) ainsi que le Conseil canadien de protection des animaux exigent des établissements qui ont recours à des animaux pour de la recherche effectuée dans ses propres installations, dans d'autres installations ou sur le terrain de :
 - maintenir un certificat valide de Bonnes pratiques animales^{MD} du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA);
 - s'assurer que la recherche financée par un organisme est tout à fait conforme aux lignes directrices du CCPA, telles qu'elles sont modifiées;
 - s'assurer, par l'utilisation de contrôles financiers ou autres, que le comité de protection des animaux (CPA) de l'établissement a approuvé le projet de recherche avant que des activités de recherche avec des animaux se déroulent et que l'approbation du CCPA est maintenue aussi longtemps que des activités de recherche avec des animaux sont réalisées. Lorsque des mesures de contrôle appropriées sont en place, tous les fonds de la subvention peuvent être libérés avant l'approbation du CPA ou pendant le processus d'approbation.
- Les protocoles sont approuvés pour une période maximale d'un an, à compter de la date d'approbation du protocole, et ce, même si le projet dure plus d'une année. Le chercheur a l'obligation de présenter une demande de renouvellement lorsque son protocole vient à échéance, s'il veut continuer à utiliser des animaux dans le cadre de son projet.
- À la suite de l'examen d'une nouvelle demande d'autorisation d'utiliser des animaux, d'une demande de renouvellement ou de modification par le CÉUA, il arrive fréquemment que les membres du Comité d'éthique désirent recevoir des précisions sur certains points

* N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

présentés dans la demande. Les questions et les commentaires du CÉUA sont alors envoyés par le secrétariat du CÉUA par courriel au chercheur concerné peu après la réunion.

Procédures :

1) Absence de réponse aux questions du CÉUA

- Un premier rappel est fait par le secrétariat du CÉUA trois semaines après l'envoi des questions.
- Si le chercheur n'a toujours pas répondu aux questions du CÉUA cinq semaines après l'envoi des questions, le secrétariat du CÉUA communique avec le chercheur lui mentionnant que la réponse devra lui être fournie au plus tard à la prochaine date limite de dépôt des documents de la réunion du mois suivant, en précisant cette date. Le coordonnateur doit s'assurer que le chercheur est présent ou a accès à ses courriels, s'il ne le rejoint pas. Le chercheur est aussi avisé des conséquences en cas d'absence de réponse. Si la réponse n'est pas reçue avant cette dernière échéance (soit presque deux mois après avoir reçu les questions du CÉUA), les conséquences seraient que :
 - a. Le protocole ne sera plus autorisé dans le cas des demandes de modification ou de renouvellement.
 - b. Aucun achat d'animaux ou aucune réservation d'animaux des colonies d'enseignement ne sera possible.
 - c. Une telle non-conformité avec les exigences des organismes subventionnaires pourrait entraîner un gel des fonds du chercheur.
- Si le chercheur ne répond pas à la date d'échéance, le coordonnateur avise le président (ou son délégué) du problème en cours. Le président tente de contacter le chercheur ou son directeur, dans une ultime tentative de règlement. À défaut de recevoir une réponse dans les 10 jours ouvrables, l'adjoint au vice-rectorat responsable de la recherche (VRR) est avisé. Le chercheur et son directeur seront alors avisés que cette absence de réponse entraînera l'émission d'un avis au Bureau Recherche – Développement – Valorisation (BRDV), et qu'il pourra en résulter un gel des fonds du chercheur. En tout temps, le Comité n'avisera le BRDV qu'avec l'accord du VRR.

2) Délai de renouvellement du protocole venu à échéance

- De façon standard, deux avis d'échéance sont envoyés au chercheur par le secrétariat du CÉUA avant la date d'échéance du protocole de recherche. Ces avis mentionnent que le chercheur doit renouveler son protocole avant la date d'échéance si le projet se continue ou sinon aviser le comité si le projet a pris fin et qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le protocole.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

- Si le chercheur n'a pas répondu avant l'expiration de la validité du protocole, le coordonnateur communique avec le chercheur pour chaque protocole non renouvelé pour l'informer que son protocole n'est plus valide, et lui transmet les informations suivantes :
 - a. Si vous avez terminé votre projet de recherche, veuillez en aviser le secrétariat du CÉUA.
 - b. Si vous souhaitez continuer à utiliser des animaux, vous devez soumettre une demande de renouvellement de protocole au secrétariat du CÉUA, afin de respecter la Politique institutionnelle de l'Université de Montréal ainsi que les politiques et lignes directrices du CCPA et afin de vous assurer que la Division ferme et animaleries (FANI) effectue vos commandes d'animaux (dans le cas où l'achat d'animaux est requis ou pour réserver des animaux des colonies d'enseignement).
 - c. Si vous ne prévoyez pas utiliser d'animaux vivants pour une période prolongée, veuillez remplir le formulaire CEUAF7 et le retourner au secrétariat du CÉUA, afin qu'il soit transmis au BRDV.
- À la réunion suivante (plus d'un mois de retard), le coordonnateur avise le président (ou son délégué) si le chercheur n'a toujours pas répondu. Le président (ou son délégué) tente de rejoindre le chercheur ou son directeur. S'il n'y a toujours pas de réponse après deux mois de retard, le protocole non valide ne sera plus autorisé, et devra faire l'objet d'une nouvelle demande complète d'approbation, si soumis à nouveau.
- Si le chercheur garde des animaux sous un numéro de protocole échu, un avis officiel lui sera envoyé l'informant que l'absence d'une nouvelle demande d'approbation entraînera l'émission d'un avis du CÉUA au BRDV, qui pourrait entraîner un gel des fonds du chercheur. En tout temps, le comité n'avisera le BRDV qu'avec l'accord du VRR.

Approbation :

Président du CÉUA

Date

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Bibliographie :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat de protection des animaux*, 2006.
- CRSNG, CRSH, IRSC. *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*, 2018.
- Université de Montréal. *Directives d'application de la Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2020.
- Université de Montréal. *Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2012.